

Les directives anticipées

Les accidents de santé, le vieillissement de la population, les progrès médicaux permettant de nombreuses investigations et traitements, ont interpellé les pouvoirs publics sur la nécessité de légiférer en matière de protection générale de la santé et plus particulièrement en matière de protection des usagers du système de santé, en leur octroyant des droits d'accès pour leur information et l'expression de leur volonté.

L'administration des soins requiert la consultation préalable de la famille, des proches, d'une personne de confiance qu'elle a désignée, des directives anticipées qu'elle a pu prendre pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté.

La désignation d'une personne de confiance

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance, qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant. La personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ces décisions.

Si le patient est hors d'état d'exprimer sa volonté, la personne de confiance rend compte de la volonté du patient sur les choix thérapeutiques.

Le témoignage de la personne de confiance prévaut sur tout autre témoignage.

Révisibles et révocables

A travers ces directives la personne exprime sa volonté en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de



Tout malade ou tout usager du système de santé a droit aux soins les plus appropriés. Archives S.M.

l'arrêt, du refus de traitement ou d'acte médicaux. Ces directives s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement sauf cas d'urgence. Le médecin traitant informe ses patients de la possibilité et des conditions de rédaction de directives anticipées.

La désignation d'une personne de confiance et les directives anticipées sont à tout moment, et par tout

moyen, révisables et révocables.

Ces dispositions peuvent notamment résulter de la régularisation, par-devant notaire, d'un mandat de protection future contenant en outre, la désignation d'une personne de confiance et les pouvoirs qui lui sont conférés, pour toutes les questions concernant la santé du mandant.

Sylvie CHEF D'HOTEL-DIEVAL,
notaire.

Rubrique réalisée par les notaires de l'Ardèche et de la Drôme et des Hautes-Alpes.

Agenda

L'Observatoire des prix de l'immobilier - Isère / Drôme.
A consulter sur notre site :
<http://notairecom38-26-05.notaires.fr> - rubriques « Immobilier/patrimoine » - « Observatoire des prix ».
Facebook - NotaireCom - www.twitter.com/notairecom